ARRETE DU MAIRE ARR_ 332014

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Louise BERTHET

Et tendant à obtenir une concession de 15 ans dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Madame Augustine CURT et sa famille

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée,

Une concession de 15 ans

A compter du 21 mars 2014

De longueur 2 m largeur 2m soit 4 mètres superficiels

Article 2 : Cette concession est accordé à titre de :

☑ Concession nouvelle		
□ Renouvellement de concession accordé le	et expirant le	
□ Conversion de la concession par	accordé le	et expirant le
au profit de l'ensemble des titulaires de la conc	ession.	

<u>Article 3</u>: La concession est accordée moyennant la somme de 500 € qui sera versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant titre n° 43 du 17 avril 2014.

<u>Article 4</u>: Le concessionnaire s'engage à respecter les clauses du règlement général du cimetière.

<u>Article 5</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 18 avril 2014. Le Maire, Bruno GUIDON

Concession n° 26 carré 2 n° 10